M. & W. 12324

PÉTITION

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR M. DUPUCH,

Député des paroisses de la Basseterre Guadeloupe, et de la municipalité de la même ville.

LÉGISLATEURS,

J'APPORTE à dix-huit cent lieues de mes foyers une réclamation d'autant plus importante, qu'elle ſe trouve immédiatement liée au ſort des colonies, & que de ſon ſuccès dépend la proſpérité des principales villes de commerce en France.

Député des paroiſſes de la Baſſeterre Guadeloupe & de la municipalité de la même ville, dont j'ai l'honneur d'être membre, je viens implorer, au nom de mes concitoyens & de mes collègues, votre juſtice, contre des perſécutions révoltantes & des actes arbitraires que le deſpotiſme de l'ancien régime n'eût pas

Rare
DC
141
.F74
no. 399

osé se permettre. Notre crime est dans notre attachement inviolable à la mère-patrie, ou plutôt, il est de n'avoir pas voulu souscrire à dévier les principes consacrés par la constitution.

De grands secrets, des vérités essentielles, encore enveloppées par l'intrigue du voile du mystère, n'ont laissé connoître à la métropole, que les malheurs qui désolent les isles du vent, sans lui permettre d'en distinguer les causes réelles. Mais j'accours pour le déchirer ce voile ténébreux, j'accours pour apprendre à la France, à l'Europe entière, que le même esprit, que la même main, qui ont fait de cette terre de la liberté un foyer de contre-révolution, a prolongé jusques sous la ligne les canaux incendiaires du même volcan.

A peine eût-on appris en Amérique la destruction de la tyrannie, que le saint amour de la liberté passa dans l'ame des colons, & leur communiqua la même effervescence qu'en Europe. Chaque citoyen, las d'un gouvernement qui n'admettoit que des victimes sacrifiées, ou des opprimés souffrant sans se plaindre, céda à l'impulsion générale : dans ce premier moment tous les intérêts particuliers se trouvant confondus dans le sentiment intime d'une indignation universelle, le despotisme pâlit & trembla ; & ses agens, objets de la haine publique, tombèrent dans la stupeur & le néant. Quelques-uns même pensèrent payer de leur tête leurs précédentes vexations : mais, pour prix de la grace qu'ils devoient à l'indulgence du peuple, à peine furent-ils revenus de leur effroi, qu'on ne les vit plus travailler qu'à lui forger de nouvelles chaînes.

Toutes les ressources du machiavélisme, tous les moyens de séduction, & particulièrement l'art de diviser les citoyens, en réveillant leurs intérêts opposés; voilà, Législateurs, par quelle marche nos anciens tyrans ont

su raffermir dans leurs mains un pouvoir qui avoit été si près de leur échapper. Voilà ce qui a produit un nouveau systême d'oppression & de domination, soutenu par une coalition puissante sous le titre de planteurs, qui sont les grands propriétaires, ou pour mieux dire les seigneurs féodaux de l'Amérique.

Cette faction, ayant à sa tête les gouverneurs & tous les agens de l'ancienne administration, n'a pu manquer d'être prépondérante dans une contrée où le trop petit nombre des villes laissoit aux planteurs une majorité forcée au sein des assemblées coloniales. Et comme le corps des officiers étoit naturellement attaché au même parti, cette coalition devoit finir par se rendre aussi maîtresse absolue de la force publique, après avoir licencié & renvoyé en Europe tous les braves soldats animés du plus pur patriotisme.

Bientôt donc la force armée se déploie contre les cités des colonies, & la malheureuse ville de Saint-Pierre est assiégée & livrée au pillage. Celle de la Basseterre a plusieurs fois été menacée de subir le même sort. Elle fut même contrainte, pour racheter la vie de ses concitoyens, de souscrire, par une capitulation avec son propre gouverneur, au désarmement de la garde nationale. Une ligue armée contre les amis de la constitution, sous le titre de fédération avec ce même gouverneur, qui en est reconnu le chef, se forme en corps séparé des citoyens. Des loix, qui interdisoient pour ainsi dire l'entrée de la colonie à tous Français arrivant de la mère-patrie, sont portées, pour appauvrir la population des villes. La proscription & l'exil contre les meilleurs citoyens sont prononcés. D'abord le rejet de l'établissement des municipalités, & presque immédiatement après, leur oppression & leur cassation arbitraire, à cause de leur dévouement aux vrais principes, deviennent des sacrifices indispensables pour

renverser le dernier obstacle à l'ambition des contre-révolutionnaires. En un mot, les seules autorités légales restent sans aucun pouvoir; & les commissaires du roi, envoyés par la métropole pour rétablir l'empire des loix, n'ayant plus qu'un caractère sans effet, deux de ces délégués, fidèles à leur mission, sont contraints de l'abdiquer, pour ne pas compromettre davantage la dignité nationale, & de revenir en France vous dénoncer pareillement les auteurs & les crimes de cette coalition, qui a fait des isles du vent un théâtre de troubles, d'anarchie, de vexations, d'actes arbitraires & souvent d'assassinats.

La municipalité de la Basseterre, constamment fidèle aux intérêts de la métropole & aux maximes sacrées de la constitution, est devenue le principal objet de la haine du gouverneur & de son parti, soit pour avoir déjoué tous leurs projets par une surveillance soutenue, soit pour avoir arrêté leur marche ambitieuse en leur opposant la loi, soit enfin pour avoir découvert des complots qui ont éclairé le peuple & démasqué les traitres à ses yeux. Cette municipalité devoit donc être la première en bute aux traits des ennemis publics. Aussi dès qu'ils ont cru pouvoir tout oser impunément, les coups qu'ils ont portés de nouveau, pour anéantir le patriotisme, sont-ils tombés sur la commune de la Basseterre.

Vous n'en pourrez pas douter, Législateurs, quand vous aurez appris que l'assemblée coloniale de la Guadeloupe, présidée par le neveu même du gouverneur, a lancé contre cette municipalité différens arrêtés, tous marqués au coin de la partialité & de l'arbitraire. Un de ces arrêtés, sur-tout, après onze considérans motivés par des inculpations non-moins invraisemblables que calomnieuses, & sans qu'une seule ait été constatée, contient un jugement rendu

par une aſſemblée qui n'eſt revêtue d'aucun des pouvoirs judiciaires, & par lequel, cependant, les membres de la municipalité de la Baſſeterre & de ſon conſeil-général ſont déclarés incapables de pouvoir être élus à aucune place de fonctionnaires publics pendant l'eſpace de cinq années conſécutives. Le même arrêté porte qu'il y a lieu à accuſation contre ces officiers municipaux, & les renvoie au pouvoir judiciaire, afin que leur procès leur ſoit fait comme criminels de lèze-nation. Enfin, par un autre arrêté, cette aſſemblée coloniale, qui s'étoit plus d'une fois intitulée *aſſemblée incompétente*, & qui l'étoit réellement, non-ſeulement pour prononcer de pareilles condamnations, mais pour procéder à tout acte d'administration, à cauſe du nombre incomplet de ſes membres; hé bien, cette aſſemblée ne craint pas de ſupprimer le conſeil-général de la commune de la Baſſeterre.

A cette nouvelle le mécontentement, ou plutôt l'indignation des citoyens fut au moment d'éclater. Mais les officiers municipaux, victimes d'une perſécution auſſi inique que flétriſſante, & à qui la ville de la Baſſeterre devoit ſon ſalut, firent ſervir les ſentimens de reconnoiſſance qu'ils y avoient inſpirés à maintenir leurs concitoyens dans les bornes de la modération & de la paix. Cependant les paroiſſes de cette ville ne voulurent pas procéder à la nomination de nouveaux municipaux intérimaires, ſans avoir préalablement proteſté contre tous les arrêtés relatifs aux officiers de leur municipalité; & ces proteſtations furent à leur tour annullées & bâtonnées par différens arrêtés de l'aſſemblée coloniale.

De leur côté les officiers municipaux, forts du témoignage de leur conſcience, & après avoir fait également toutes proteſtations contre ces mêmes arrêtés,

ſe réſervèrent en outre le droit de venir inceſſamment à votre barre, afin d'y réclamer une juſtice qu'ils ne pouvoient eſpérer en la demandant à des juges ennemis nés de la révolution. Car il faut que vous ſachiez, Légiſlateurs, que les tribunaux de l'Amérique étant encore ceux de l'ancien régime, les membres qui les compoſent ſont néceſſairement des hommes dont l'unique étude eſt de frapper & de repouſſer une conſtitution qui, ne reconnoiſſant d'autre droit que le mérite, doit expulſer des magiſtrats créés par la protection, pour mettre à leur place des organes de la loi, choiſis par le peuple, & vraiment dignes de ſa confiance.

Les officiers municipaux, que les arrêtés que je vous dénonce, venoient d'accabler ſous le poids d'une deſtitution illégale, d'une accuſation flétriſſante, & de livrer arbitrairement à la rigueur d'une procédure criminelle, qui n'en devenoit que plus redoutable, ſe hâtèrent, pour en arrêter les ſiniſtres effets, & préparer la juſtification de leur innocence, de préſenter une pétition à MM. les commiſſaires du Roi. Cette adreſſe eut pour objet de demander qu'en vertu de leur attribution relative, il fut fait devant eux toute inſtruction néceſſaire, pour éclairer la religion des Légiſlateurs de la France.

Ils accédèrent à cette juſte réclamation : & la vérité leur parut ſi frappante, qu'ils caſsèrent de leur propre mouvement les arrêtés de l'aſſemblée coloniale.

Dans cette cauſe, où le patriotiſme eſt proſcrit, & l'amour du devoir converti en crime de lèze-nation, ſongez que, ſi l'innocence pouvoit définitivement être immolée, la coalition qui la pourſuit dans nos colonies, ſe trouveroit parvenue à ce degré d'indépendance, qui, partageant le gouvernement entre le

pouvoir miniſtériel & l'intérêt des planteurs, acheveroit d'opérer la ſciſſion avec la métropole, pour ne plus recevoir l'impulſion que du pouvoir exécutif.

Vous préſumez-bien, Légiſlateurs, que je ſuis loin de vous avoir donné même un apperçu de tous les faits, de toutes les calamités, de toutes les injuſtices qui ont affligé nos colonies depuis que l'intrigue & l'oppreſſion ſe ſont réunies à l'oubli total des loix, pour en faire leur patrimoine. Déja il faut des volumes pour en tracer le ſimple récit : & les pièces juſtificatives que j'apporte, offrent une collection immenſe dans laquelle vous verrez évidemment qu'il n'eſt pas un inſtant à perdre pour ſouſtraire notre archipel aux attentats de l'égoïſme, de l'ambition & de l'orgueil. Daignez donc, Légiſlateurs, daignez fixer vos regards ſur le tableau déchirant de nos infortunes. L'intérêt de la France & les maux qu'endurent mes concitoyens vous en font un devoir. Peut-être au moment où je parle ſont-ils encore ſous le couteau de la tyrannie! Peut-être les horreurs réaliſées à Saint-Pierre ſe renouvellent-elles à la Baſſeterre! Peut-être les parens & les amis des fonctionnaires publics, anathématiſés comme moi, pour la cauſe du patriotiſme, ſont-ils enveloppés dans cette cruelle proſcription! Peut-être que, pour me punir d'être venu vous dénoncer les forfaits d'hommes tout-puiſſans, s'en vengent-ils ſur ma famille qui n'a pu me ſuivre! car vous ſaurez que pour éviter de plus grandes vexations, il a fallu mettre dans mon départ une précipitation très-reſſemblante à la fuite. N'oubliez pas, Légiſlateurs, qu'une ſituation ſi terrible eſt la même pour tous mes collègues, eſt la même pour quiconque porte à la Guadeloupe le titre de patriote. Arrachez-nous donc à un état trop affreux. Il vous ſuffira de parler pour raffermir en Amérique la puiſſance nationale. Les repréſentans d'un peuple qui en impoſe à l'Europe entière, ne com-

mandent pas en vain aux portions du même empire. Soulevez-donc, de votre main puiſſante, la chaîne meurtrière d'alarmes, de convulſions & de maſſacres qui nous accable. Auſſitôt régnera dans le nouveau monde la paix cimentée par la ſuprématie des loix. Tous les citoyens ſeront rendus au bonheur, & mes collègues avec moi, nous aurons recouvré le premier des biens, l'honneur attaché au titre de citoyen français, qui nous a été ravi par un dernier excès d'iniquité & de deſpotiſme.

DUPUCH.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.